

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2023.04.07
Séance du 9 juin 2023**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	02 Juin 2023
	- présents	: 11	

L'an deux mil vingt trois le neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Françoise GUERRIERI, Yvette CHOL, Stéphanie BLANCHARD, Coralie RAVEL

Christian FAUVET a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

RESTAURANT

**BAIL de COURTE DUREE d'un local commercial
pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition de l'ancien restaurant qui appartenait aux époux Royer, ainsi que la licence 4.

Mme le Maire présente la proposition de Mesdames BOURRAT Noémie et ROUGERON Stéphanie qui souhaitent reprendre ce commerce.

Une société est en cours de création, le bail sera signé au nom de cette structure.

Des travaux de réfections intérieurs seront entrepris durant l'été, à la charge des preneurs, avec comme objectif de pouvoir ouvrir l'établissement dès septembre 2023.

Madame le Maire propose de signer un bail de courte durée d'un an renouvelable deux fois soit trois ans maximum pour laisser le temps aux preneurs de créer, de développer et fidéliser leur clientèle avec mise à disposition de la licence 4 de la Commune pendant toute la durée du bail.

- Date d'effet des baux : au 1^{er} juillet 2023 avec gratuité pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'ouverture du restaurant (dans la limite de 6 mois soit au plus tard le 31 décembre 2023 inclus).

- Durée : A compter du 01 juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois soit trois ans maximum (avec une indexation annuelle sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux -ILC- publié par l'INSEE)

- Montant : Loyer mensuel TTC : 300 €

A l'issue de cette période de 3 ans maximum, et à la demande expresse des preneurs, un bail commercial, d'une durée de neuf ans, pourra être conclu selon de nouvelles conditions qui seront à définir.

AR Prefecture

043-214300584-20230609-DELI_2023_04_07-DE
Reçu le 13/06/2023

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ approuve le projet de bail présenté;
- ✓ charge Madame le Maire de signer ce « bail de courte durée de local commercial » renouvellements inclus, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et du bail cité ci-dessus, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire,
Caroline DI VINCENTO



Secrétaire de séance
Christian FAUVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 13 juin 2023
et publication ou notification le 13 juin 2023

AR Prefecture

043-214300584-20230609-DELI_2023_04_07-DE
Reçu le 13/06/2023